

SÉANCE DU 17 JANVIER 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du comité syndical :

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Guillaume JULIEN, Président, qui constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Marie-Josèphe PAPILLON est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du compte rendu du 22 juin 2023

Le compte rendu du 22 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT
ADMISSION EN NON VALEUR**

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion du Comité Syndical, les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer au président certaines de ses attributions.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3 DS, permet au Comité Syndical de déléguer au président une nouvelle attribution :

L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Comité Syndical, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que le président rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Comité Syndical au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Comité Syndical les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délégation au président, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la délégation au Président, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €,

- autorise, en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – RENOVATION GROUPE SCOLAIRE

M. le Président explique que le projet rénovation énergétique du groupe scolaire (toiture, isolation ...) peut faire l'objet de subvention, notamment au titre du Fonds Vert sur l'axe 1 : améliorer la performance environnementale scolaire – rénovation de bâtiments scolaires Une délibération du comité est nécessaire.

Le montant des travaux, estimé à 70 0001,73 € HT soit 84 002,08 € TTC, sera inscrit au BP 2024, le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		%	Recettes	
Toiture	45 206,00	45	DETR/DSIL	31 500,78
Faux plafonds	6 700,08	35	Fonds Verts	24 500,61
Menuiseries extérieures	5 480,00	20	Autofinancement	14 000,35
Films climatiques	2 934,00			
Eclairage deux classes	3 647,04			
Revêtement sol souple	5 834,97			
Arbres à planter	199,64			
	TOTAL HT		TOTAL HT	70 001,73
	TOTAL TTC		TOTAL TTC	84 002,08

A l'unanimité, le comité syndical :

- Autorise M. le Président à déposer un dossier de Fonds vert et à solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet aux taux les plus élevés ;
- Autorise M. le Président à signer l'ensemble des documents en ce sens.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR – DSIL RENOVATION GROUPE SCOLAIRE

M. le Président explique que le projet rénovation énergétique du groupe scolaire (toiture, isolation ...) peut faire l'objet de subvention, notamment au titre du Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à la rubrique 5.2.11 – construction, transformation, rénovation de

bâtiments scolaires – Local scolaire maternel ou élémentaire. Une délibération du comité est nécessaire.

Le montant des travaux, estimé à 70 001,73 € HT soit 84 002,08 € TTC, sera inscrit au BP 2024, le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		%	Recettes	
Toiture	45 206,00	45	DETR/DSIL	31 500,78
Faux plafonds	6 700,08	35	Fonds Verts	24 500,61
Menuiseries extérieures	5 480,00	20	Autofinancement	14 000,35
Films climatiques	2 934,00			
Eclairage deux classes	3 647,04			
Revêtement sol souple	5 834,97			
Arbres à planter	199,64			
	TOTAL HT	70 001,73	TOTAL HT	70 001,73
	TOTAL TTC	84 002,08	TOTAL TTC	84 002,08

A l'unanimité, le comité syndical :

- Autorise M. le Président à déposer un dossier de DETR/DSIL et à solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet aux taux les plus élevés ;
- Autorise M. le Président à signer l'ensemble des documents en ce sens.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

Pas de questions posées.

La séance est levée à 19h.

La secrétaire de séance



